

THIEFFRAIN , le 13 octobre 2025

Madame le Maire

à

Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

1 boulevard de la solidarité

BP 85230

57076 Metz Cedex 03

mrae.dreal-acal@developpement-durable.gouv.fr

N.Réf : CL/CO/2025. 62

OBJET : Saisine de l'autorité environnementale pour avis sur la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale (avis conforme aussi appelé cas par cas ad hoc) - Article L 104-33 et L 104-37 du Code de l'Urbanisme – Élaboration de la carte communale

P.J. : 1 dossier

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L 104-33 et L 104-37 du Code de l'Urbanisme, le dossier de carte communale pour avis sur la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale (avis conforme aussi appelé cas par cas ad hoc).

Nous avons élaboré la carte communale, en privilégiant les secteurs de renouvellement urbain, un seul secteur d'extension urbaine (sans rétention foncière) est prévu sur une surface assez modique. Les prévisions de croissance démographique sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube.

Le dossier a été longuement discuté notamment avec la Direction Départementale des Territoires. À ce stade, nous pensons que l'élaboration de la carte communale ne porte pas atteinte à l'environnement et à la santé humaine. Nous demandons par conséquent qu'elle soit dispensée d'une évaluation environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président à l'assurance de ma considération distinguée. Restant à votre disposition.



Madame Le Maire

Colette LAPLANCHE